

FOYER DE LA JEUNE FILLE



« Les jeunes ont triomphé »
Sainte Vicenta Maria

Religieuses de Marie Immaculée

58, Rue Saint Didier 75116 Paris

Tél : 01 47 27 96 95

Email : foyerparis@rmieuropa.com

Site Web : rmieuropa.com

Metro : ligne 2, 6, 9



Fidèle à son charisme d'accueil et de service, la Congrégation des Religieuses de Marie Immaculée ouvre ses foyers aux étudiantes et jeunes professionnelles (18-25 ans), en les accompagnant dans leur parcours de vie, dans un climat de confiance et de respect. À travers cet accueil, les sœurs souhaitent favoriser leur épanouissement personnel, humain et spirituel, à la lumière du Christ.

À Paris, le *Foyer de la Jeune Fille* est un lieu d'hébergement catholique qui offre un cadre de vie serein, joyeux et familial. Il cherche à créer une atmosphère ouverte et chaleureuse, propice à l'étude, à la vie commune et au partage. Dans ce contexte, les jeunes sont invitées à grandir dans la fraternité, le souci du bien commun et la responsabilité, tout en trouvant un espace d'écoute et d'accompagnement, y compris dans leur cheminement de foi si elles le souhaitent.

La jeune qui souhaite intégrer le foyer ou se réinscrire s'engage à :

- **Favoriser l'union** et le partage dans la simplicité, la confiance, le dialogue respectueux, l'intérêt pour les autres, avec un esprit de service et de responsabilité.
- Participer aux **réunions générales** et réunions d'étage.
- Collaborer à la programmation et à la préparation des activités (spirituelles, culturelles, de formation, de bénévolat).
- Participer aux **fêtes** : de bienvenue, de Noël, de fin d'année et aux autres moments de convivialité organisés pendant l'année, qui aident à mieux se connaître et à créer une ambiance de famille. Étant un foyer catholique, ces temps festifs commencent habituellement par la célébration de la Messe.
- Participer à la **rencontre d'intégration** prévue le **dernier week-end avant la rentrée**, et à laquelle les parents sont également conviés. C'est toujours un beau moment pour accueillir les nouvelles, faire connaissance et favoriser l'intégration.
- Participer à quelques activités, selon la sensibilité de chacune, est nécessaire pour créer une ambiance de famille. **Le foyer n'est pas seulement un lieu d'hébergement.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale du FOYER DE LA JEUNE FILLE, géré par les Religieuses de Marie Immaculée, qui met à disposition de chaque jeune une chambre meublée et des espaces communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à l'établissement l'atmosphère d'une communauté paisible.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les jeunes doivent pouvoir **CHOISIR LIBREMENT** de venir au foyer.

Elles sont admises entre **18 et 25 ans**.

Chacune, avant son inscription ou sa réinscription, doit prendre contact avec la directrice du Foyer pour un entretien personnel.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, chaque jeune fille doit présenter :

- La **fiche d'inscription** remplie et signée
- La **fiche de cautionnement** remplie et signée
- Le **règlement des droits d'inscription : 170€** (non remboursables en cas de désistement)
- **200€ de garantie de réservation** qui devront ensuite être déduits du premier mois versé (ces 200€ ne sont pas remboursables en cas de désistement ou de non-déduction avant décembre de la même année)
- 1 **photocopie de sa carte d'identité** ou de son passeport
- **3 photos d'identité**

À remettre le jour de la rentrée :

- La **convention d'hébergement signée**
- 1 **certificat médical** de bonne santé récent
- L'**assurance responsabilité civile et assurance habitation**
- Le **chèque de caution équivalent à 1 mois de loyer complet** (non encaissé, sauf en cas de manquement – cf. « État des lieux » plus bas) – peut être donné en espèces pour les personnes ne disposant pas d'un chéquier français.

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Du lundi au jeudi : **de 6h30 à 23h**
- Le vendredi et samedi : **de 6h30 à 24h**
- Le dimanche : **de 7h00 à 24h**.

Les horaires doivent être respectés. **Aucune exception** n'est faite pour une ouverture plus tôt ou la fermeture plus tard que l'heure prévue. Veuillez en tenir compte avant de réserver vos billets de train/d'avion.

HORAIRES DES REPAS SERVIS :

L'esprit du Foyer requiert **une présence habituelle aux repas**.

- **Petit-déjeuner** : du lundi au samedi **de 7h à 8h45** / dimanche et fêtes, **de 7h30 à 9h**
(Sauf vacances de Noël et mois d'août)
- **Repas du soir** : du lundi au vendredi à **19h30** (sauf jours de fêtes, vacances de Noël et mois de juillet-août)

POUR LE DÎNER :

- **Il est obligatoire de remplir le formulaire pour les dîners de la semaine suivante** au moment où on le reçoit. Il est possible de rectifier au plus tard le matin du même jour **avant 9h30** en envoyant un message.
- **Exceptionnellement**, pour une raison justifiée d'étude – **cours**, et non pas travail à la bibliothèque – ou de **travail**, le repas peut être gardé après l'heure établie **en laissant son tupperware (propre et marqué à son nom**, sinon le dîner ne sera pas gardé) à la salle à manger. Pour justifier cette demande, **l'emploi du temps doit être présenté** à la responsable.
- À tour de rôle, au moins une fois par mois, chaque JEUNE participera au service de la vaisselle et de la salle à manger (essuyer la vaisselle propre ou passer l'éponge sur les tables). Elle prendra la responsabilité d'assurer son service ou de trouver une remplaçante avec laquelle échanger en cas d'empêchement.
- Aucun ustensile ne doit sortir de la salle à manger.

Pour les repas non servis, une cuisine est à votre disposition.

- **La cuisine et le matériel utilisés doivent toujours être maintenus propres et ordonnés**, par respect pour les autres.

SORTIES

Quels que soit le temps et l'heure de sortie, la clef doit être toujours déposée au départ et redemandée au retour à l'accueil.

- **Pour les sorties du soir**, un cahier est à l'accueil sur lequel les filles qui pensent rentrer avant la fermeture de la porte, mais après 21h30, se notent avant de sortir et rayent leur nom à leur retour.
- **En cas d'imprévu ou de changement de programme**, il est demandé de téléphoner au standard (**au 01 47 27 96 95**) pour **prévenir avant l'heure prévue de fermeture** et éviter ainsi toute inquiétude et attente inutile. La remontée dans les chambres doit se faire dans le calme.

- **Pour les absences d'une ou plusieurs nuits, les départs en week-end ou en vacances**, la jeune fille s'inscrit sur une fiche personnelle prévue à cet effet, en indiquant le nom, l'adresse et le téléphone de l'endroit où elle se rend. Elle doit, en outre, en informer la sœur responsable.

ÉTUDIANTES MINEURES

- **Pour les étudiantes mineures, elles doivent être rentrées au foyer au plus tard à 19h45.** Pour chaque demande de sortie (pour des raisons scolaires ou familiales) en dehors des horaires autorisés, **les parents eux-mêmes devront au préalable et avec au moins deux jours d'anticipation communiquer avec la directrice par mail pour en donner l'autorisation.**
- **Les parents d'une jeune fille mineure**, qu'elle soit lycéenne ou universitaire, assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de la Congrégation des Religieuses de Marie Immaculée. Ils enverront une autorisation parentale signée pour permettre à leur enfant de s'absenter du foyer et ainsi décharger la Congrégation de toute responsabilité.

SANTÉ

- **Pour tout problème de santé**, la jeune doit prévenir rapidement la directrice ou la personne de permanence à l'accueil qui avisera la responsable du foyer de manière à agir en conséquence pour l'assister au mieux.

LA CHAMBRE

- **En cas d'absence**, la chambre doit être fermée à clef. Le foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent.
- **Un état des lieux** est fait à l'entrée et au départ du foyer. Aucune modification ne doit être apportée par les filles aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives.
- **La décoration** des murs se fait uniquement sur l'espace réservé à cet effet – il n'est pas permis d'utiliser quoi que ce soit pouvant abîmer les murs. Chaque étudiante est tenue d'entretenir sa chambre et sa salle de bain en veillant à l'ordre et à la propreté.
- **Pour l'entretien de la chambre**, attention aux produits agressifs tels que les shampooings colorants, le maquillage, l'eau de javel qui peuvent endommager les revêtements et les équipements. De même, ne pas jeter d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations. **Toute dégradation ou intervention exceptionnelle rendue nécessaire à la suite d'un usage inapproprié sera facturée à la jeune fille et, le cas échéant, mise à la charge de sa famille ou de son garant.**
 - Après chaque utilisation de l'aspirateur, pensez à le vider, à nettoyer la brosse et à le remettre à sa place.
 - Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en **respectant le tri sélectif** dans le local prévu à cet effet.
 - Signalez à l'accueil toute anomalie qui nécessite une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple). Il y sera remédié dès que possible.
 - Dans les chambres à plusieurs, il est nécessaire de bien s'organiser pour l'entretien et le ménage de la chambre et de la salle de bain.
- **La jeune est responsable de l'entretien soigneux et régulier de sa chambre ainsi que des éléments mis à sa disposition** ; ordre et propreté sont indispensables pour une vie saine et agréable.
- En particulier, pour son bien-être personnel et celui des autres, la jeune s'attachera à **laisser sa chambre propre et ordonnée avant tout départ en week-end ou vacances** (poubelles vidées, absence de nourriture entamée ou de denrées périssables, etc.). **Lors des vacances, une visite de contrôle sera effectuée par les sœurs ou une personne désignée par la directrice.**

- **Pour l'état des lieux** : un état des lieux est effectué à l'entrée et au départ de la jeune avec la responsable ou l'une de ses représentantes. Un état des lieux sera établi et signé par les deux parties. En cas de dégradations constatées (murs, mobilier, literie, douche, etc.), le foyer fera procéder aux réparations ou au nettoyage nécessaires. Une fois les travaux réalisés, le montant des frais sera communiqué à la jeune fille et/ou à ses parents (ou à son représentant légal). Le règlement devra être effectué par virement bancaire. La caution sera retenue si des dommages sont constatés dans la chambre au moment du départ, et ce jusqu'au règlement des réparations dans un délai de quinze jours à compter de la communication de leur montant. En cas de défaut de paiement, la caution sera intégralement encaissée. La caution sera restituée intégralement dans le mois suivant le départ du foyer et au plus tard dans un délai de deux mois, à condition que la chambre soit rendue propre, en bon état et sans aucun dommage.
- **La jeune fille doit apporter ce qui n'est pas fourni par le foyer** : le nécessaire pour la **literie** (protection de matelas, drap du dessous, drap du dessus ou housse de couette, couverture ou couette, taie d'oreiller...) ; pour la **salle de bain** (papier hygiénique, serviettes de toilette, produits d'entretien et d'hygiène) ; pour la **cuisine** (tous les ustensiles : casseroles pour *plaques à induction*, assiettes, verres, couverts) ; pour la **buanderie** : lessive.

LES ESPACES COMMUNS

- Ils doivent demeurer **propres et en ordre**. **Chaque jeune est tenue d'entretenir ce qu'elle utilise**, pour elle-même et pour les autres (**Cuisine** : frigo, table, plaques de cuisson, micro-onde, four, évier, vaisselle, etc. ; **Buanderie** : machines et fer à repasse, étendoir...).
- Par **respect et pour des raisons d'hygiène**, il est demandé d'adopter une **tenue correcte dans les espaces communs** (en particulier : pas de pyjama ni de tenue inappropriée en dehors de la chambre). Le port d'une **tenue correcte est particulièrement requis au rez-de-chaussée**, où des personnes extérieures peuvent être présentes à tout moment de la journée.
- **Lieux de repas** : les repas doivent être pris **exclusivement dans la salle à manger (réfectoire) ou dans la cuisine**, lieux de vie et de partage, et non dans les autres pièces. Ils constituent **un moment privilégié d'échanges et de convivialité entre toutes** ; pour cette raison, l'usage des **téléphones portables** (y compris avec casque ou écouteurs), tout comme les tablettes, ordinateurs, etc., **ne sont pas autorisés pendant les repas du matin et du soir**, afin que toutes puissent profiter pleinement de ces moments. Il est attendu de chacune qu'elle participe aux échanges et qu'elle évite de s'isoler en présence des autres, pour le respect et le bien-être de toutes.
- Dans les **lieux de travail** (bibliothèque du rez-de-chaussée et salle d'étude du 1^{er} étage), la sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de ces salles.
- **Autres espaces communs** :
 - **Lieux de détente** (espaces de rencontre, au calme) : **jardin, accueil, petites salles de séjour / TV** du 2^{ème} et du 3^{ème} étage, **salle de musique, salle de sport**.
 - **Lieux de culte catholique** : **chapelle** des sœurs au rez-de-chaussée et petit **oratoire** au 1^{er} étage.
- Les **annonces sur les panneaux d'affichage** prévus à cet effet doivent être soumises à l'accord de la responsable.
- Les **animaux domestiques ne sont pas admis** dans l'établissement.

RESPONSABILITÉ DU FOYER

Le foyer décline toute responsabilité en cas d'imprudence, de négligence ou de comportement inadapté commis par une jeune, à l'intérieur de l'établissement. Cela inclut notamment les situations liées aux vols, aux disparitions d'objets personnels, de nourriture ou de tout autre bien, ainsi que toute perte survenant lors de sorties en dehors du foyer.

Pour la clef, chacune des jeunes est responsable de la chambre qu'elle occupe et de la clef de celle-ci qui ne peut être prêtée à quelqu'un d'autre (En cas de perte ou de vol, elle devra remplacer ses clefs).

BRUIT, PORTABLE ET UTILISATION D'INTERNET

- Le téléphone portable doit être **en mode silencieux dans la salle d'étude**, de manière à soigner la discrétion et la confidentialité.
- Il faut toujours **utiliser des écouteurs**, que ce soit pour voir des **vidéos / films ou pour écouter de la musique ou des podcasts**. Il est interdit de passer des appels téléphoniques dans la chambre **après 22h30** pour ne pas déranger les voisins.
- Dans les chambres à plusieurs, il est interdit de téléphoner quand une des autres filles est présente.
- Toutes les chambres ont accès à internet et la plupart sont munies d'une prise RJ45.
- Une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet est demandée.
- Ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur Internet (protection du droit des créateurs).
- La loi Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires le cas échéant. Après quoi cet historique est détruit.
- Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent impérativement être respectées.

- Conformément à la loi de 2007, il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur des locaux, à l'extérieur (jardin), comme à ses abords.
- Les consignes de sécurité doivent rester **affichées** à leur place et rester visibles.
- Il est **interdit de bloquer les portes** de circulation en position ouverte à l'aide de cales.
- Chaque étudiante s'engage à participer aux **exercices incendie** organisés au foyer.
- Pour des raisons de sécurité, la plupart **des fenêtres** sont équipées d'un entrebâilleur qui limite l'ouverture des vantaux.
- **Les appareils électriques** tels que : **fer à repasser, radiateur électrique, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain**, ou autres, ainsi que **les bougies**, sont **formellement prohibés** dans les chambres. Par mesure de sécurité électrique, vos autres appareils et fils de charge doivent être conformes CC.

VIE COLLECTIVE

- **Déléguées du foyer**
 - Elles représentent les jeunes et collaborent avec l'équipe de direction pour l'organisation de la vie du foyer.
 - Elles sont choisies d'une façon démocratique entre les jeunes ; elles sont appelées à vivre avec responsabilité leur fonction et motiver activement la vie du foyer.
 - Elles communiquent à l'équipe de direction les propositions des jeunes et les informent sur les décisions prises pour l'intérêt de toutes.
- **La chambre est personnelle**, elle ne peut être cédée même provisoirement, ni à titre gratuit ou occasionnelle à des tierces personnes.

- **À partir de 22h30** les jeunes ne peuvent plus faire du bruit. Les déplacements dans la maison doivent se faire en silence absolu.
- **Par respect et sécurité**, toute personne qui n'est pas hébergée au Foyer est priée **de se présenter à l'accueil** avant de rentrer dans les locaux.
- De **courtes visites** des membres de la famille (**parents, frères et sœurs**) **pourront être autorisées en journée** dans la chambre de la jeune, **sous réserve de l'accord de la directrice** et dans le respect des horaires établis (de **10h à 19h**) afin de **préserver l'intimité de toutes les jeunes**.
- **Les autres visiteurs** ne pourront être reçus qu'au **rez-de-chaussée** (hall d'accueil, petite salle, jardin), **après s'être présentés** à la personne responsable de l'accueil à ce moment-là.
- **En cas d'absence de longue durée**, il est demandé d'en informer la responsable et de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées, le radiateur éteint, les poubelles vidées, les lampes éteintes et les appareils électriques débranchés avant de quitter sa chambre.
- **Chacune évitera tout comportement gênant** au long de la journée et de la soirée afin de maintenir un climat de sérénité et de paix propice à l'étude ou du repos.
- **Par respect pour la vie privée de chacune** et afin de préserver un climat de confiance au sein du foyer, toute prise de photos, d'enregistrements audio ou de vidéos, ainsi que leur diffusion ou leur partage sur les réseaux sociaux, par messagerie ou par tout autre moyen, doivent respecter les droits et la dignité de chacun.
Toute publication, diffusion ou partage de contenus susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image, à la réputation ou à la dignité du foyer, des sœurs, des membres du personnel, des jeunes filles ou de toute autre personne présente dans l'établissement est interdit, qu'il s'agisse de propos, de commentaires, de photographies, de vidéos, de montages ou de tout autre contenu. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des mesures disciplinaires, sans préjudice des recours prévus par la législation en vigueur.

RENOI

- Il pourrait être **immédiat** pour une JEUNE fille qui fumerait dans l'établissement ou serait responsable de :
 - vol, drogue, alcool (usage, incitation ou vente, au foyer comme à l'extérieur)
 - introduction de personnes étrangères au Foyer
 - violence (verbale ou physique)
 - imprudence grave
- Le renvoi peut être différé d'un mois pour tout comportement non conforme au règlement du Foyer comme : le non-respect des personnes, des lieux, des horaires, de l'hygiène, de l'ordre, ainsi que les absences prolongées ou répétées non justifiées, le retard de paiement de l'hébergement, une attitude négative vis-à-vis des autres (mauvais esprit, critiques continues, intimidation, harcèlement etc.), le manque de responsabilité dans le travail ou les études, la non-participation à la vie et aux activités du Foyer.
- Avant de procéder au renvoi, il peut être, dans certains cas, envisagé une mise à pied dont la durée sera déterminée par l'équipe éducatrice afin d'aider la jeune à réfléchir.

DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Un **préavis d'un mois** (minimum) est demandé en cas de départ anticipé du foyer : comme le bail court du premier au dernier jour du mois, le préavis doit être donné par email à la directrice dès le mois précédant le départ. Par exemple, si vous quittez le logement à la fin du mois de mai, le préavis doit être donné au plus tard à la fin du mois d'avril.